

Délibération n°2026-09-24-01 : Débat sur l'élaboration du Pacte de gouvernance

Sous la Présidence de Monsieur Lelio PEDRINI,

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre 2026 à 18 heures 30 les membres du comité syndical se sont réunis, après convocation adressée par Lelio PEDRINI, Président, le 17 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités.

Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales relatif au pacte de gouvernance :

Vu les statuts du SIVOM du Bruaysis :

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et la recomposition du comité syndical qui en est résultée ;

Considérant que l'obligation d'organiser un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ne s'impose qu'aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Considérant que le SIVOM du Bruaysis, dépourvu de fiscalité propre, peut néanmoins se doter volontairement d'un tel pacte afin de renforcer la qualité de la coopération avec ses communes membres, la transparence de son action et la proximité du service public :

Considérant l'intérêt de tenir un débat au sein du comité syndical sur l'engagement de cette démarche ;

Considérant que le bureau syndical constitue l'instance appropriée pour conduire la coconstruction de ce pacte, et que la démarche étant volontaire, elle n'est soumise à aucune obligation de consultation des conseils municipaux des communes membres ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical (64 voix pour) ;

PREND ACTE de la tenue, en séance, du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre le SIVOM du Bruaysis et ses communes membres :

DÉCIDE d'engager, à titre volontaire, l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

CONFIE au bureau syndical le soin de coconstruire le projet de pacte de gouvernance :

PREND ACTE qu'une première séance de coconstruction s'est tenue préalablement au présent comité et que deux séances de travail supplémentaires seront organisées au sein du bureau avant la validation du pacte par le comité syndical ;

DIT que le pacte de gouvernance ainsi élaboré sera soumis à l'adoption du comité syndical à l'issue des travaux du bureau, sans consultation préalable des conseils municipaux des communes membres ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,
Lelio PEDRINI

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SIVOM, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle « Les Cafus » du siège du SIVOM à HOUDAIN, sous la Présidence de Monsieur Lelio PEDRINI, Président de l'Assemblée, suivant convocation faite le 17 septembre 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du SIVOM, 21 rue du Maréchal Galliéni, 62150 HOUDAIN

Etaient présents :

- ✓ Mme Emilie PETIT, déléguée de la Commune de **BAJUS**,
- ✓ MM. Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT délégués de la Commune de **BARLIN**,
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, M. Nicolas JOSEPH délégués de la Commune de **BEUGIN**,
- ✓ Mme Annie CARINCOTTE, MM. Maurice COFFIN, Joël KMIECZAK, Ludovic LEFEBVRE, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**,
- ✓ M. Lelio PEDRINI, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**,
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, MM. Bernard HECQUEFEUILLE, Serge VASSEUR, Mme Ophélie WITTKE, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**,
- ✓ M. Dominique LEPRINCE, Philippe DESBONNET, délégués de la Commune de **CAUCOURT**,
- ✓ MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, Lionel COURTIN, René FLINOIS, Mmes Sabine BRUNELLE, Laure DERNONCOURT, délégués de la Commune de **DIVION**,
- ✓ Mme Dorothee OPIGEZ, M. Marc VERMEESCHE, délégués de la Commune de **d'ESTREE-CAUCHY**,
- ✓ M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, Mme Valérie LEMAITRE délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- ✓ Mme Florence LEROY, M. Samuel GORILLOT, Morgan LAMBERT, Gilles DOURLENS, Claude NICOLE délégués de la Commune de **HAILLICOURT**,
- ✓ MM. Jean-Luc LECLERCQ, Christian DEBUCHY, délégués de la Commune de **HERMIN**,
- ✓ MM. Jean-Pierre BEVE, délégué de la Commune de **d'HERSIN-COUPIGNY (présent aux questions 3 et 4)**
- ✓ Mme Lise-Marie MARTIN déléguée de la Commune de **d'HESDIGNEUL-Les- BETHUNE**,
- ✓ M. Jean-Philippe CUVELIER, délégué de la Commune de **d'HOUCHIN**
- ✓ M. Clément PLOUVIEZ, délégué de la Commune de **LA COMTE**,
- ✓ MM. Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS, délégués de la Commune de **MAISNIL-Les-RUITZ**,

- ✓ M. Mason MOREAU, Mme Stéphanie LEGAY, M. Jérémy ROBBE, Mme Aline MOREAU, M. Thierry TURLURE, Mme Charlotte DESMARETZ, délégués de la Commune de **MARLES-Les-MINES**,
- ✓ Mme Céline WINTREBERT, M. Stéphane GWIZDZ, délégués de la Commune **d'OURTON**,
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**,
- ✓ MM. Arnaud MONTEWIS, Roland ROGER, délégués de la Commune de **RUITZ**

Avaient donné pouvoir et étaient excusés :

- ✓ M. Samuel BAJEUX, délégué de la Commune d'AUCHEL avait donné pouvoir à Mme Anne-Sophie COLLIEZ
- ✓ M. Julien DAGBERT, délégué de la Commune de BARLIN avait donné pouvoir à M. Jacky LEMOINE
- ✓ M. Gérard DUMONT, délégué de la Commune de BARLIN avait donné pouvoir à M. Arnaud MONTEWIS
- ✓ Mme Mélissa HEROT, déléguée de la Commune de BARLIN avait donné pouvoir à M. Philippe BULOT
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART avait donné pouvoir à Mme Annie CARINCOTTE
- ✓ Mme Jessica DUVIVIER, déléguée de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY avait donné pouvoir à Mme Ophélie WITTKE
- ✓ M. Sébastien FOURNIER, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre BEVE
- ✓ M. Jurgen MAHAUT délégué de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à M. Jérémy ROBBE
- ✓ M. Dylan LAURENT, délégué de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à Mme Aline MOREAU
- ✓ Mme Marine MAERTEN, déléguée de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à Mme Stéphanie LEGAY
- ✓ Mme Amélie THILLOY, déléguée de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à M. Thierry TURLURE
- ✓ Mme Aurélie SEURON, déléguée de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à Mme Charlotte DESMARETZ
- ✓ M. Grégory STACH, délégué de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT avait donné pouvoir à Mme Marie-Claude STANISLAWSKI

Étaient excusés

- ✓ Mme Véronique DIERS, Martine DERAMAUX, Bianca ROSSIGNOL, MM. Daniel PETIT, Lars PLOEGER, Jérémy DE FARIA, Nicolas CARRE délégués de la Commune d'**AUCHEL**,
- ✓ M. Daniel DERICQUEBOURG, délégué de la Commune de **BAJUS**,
- ✓ Mme Catherine DELETOILLE, déléguée de la Commune de **BARLIN**,
- ✓ Mme Mickaële DEPIN, déléguée de la Commune de **CALONNE-RICOUART**,
- ✓ M. Philippe BLOND, délégué de la Commune de **d'HAILLICOURT**,
- ✓ M. Maxime DUQUESNOY, Mme Peggy LOISEL, Mme Madeline DEVIGNES délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**,
- ✓ M. Joël PATOUX délégué de la Commune **d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**,
- ✓ M Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**,
- ✓ M. Franck DA SILVA, délégué de la Commune **LA COMTE**

Mme Emilie PETIT (BAJUS) est désignée Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S'LO

ID : 062-246200687-20260924-CS2409DELIB1-DE

PACTE GOUVERNANCE

Cadre politique et relationnel de la coopération
HORIZON 2032



Sommaire

- Préambule — Une expérience confirmée de l'intercommunalité
- 1 Objet et objectifs du pacte
- 2 Les principes de la gouvernance
- 3 Les documents cadres et réglementaires
- 4 Les instances de gouvernance
- 5 Les modalités de coopération entre le SIVOM et les communes
- 6 La méthode d'élaboration et le suivi du pacte

■ Préambule — Une expérience confirmée de l'intercommunalité

Depuis 1991, le SIVOM de la communauté du Bruaysis exerce plusieurs compétences transférées par ses communes membres. Il regroupe aujourd'hui **24 communes** du Bruaysis, pour un bassin de vie de **69 651 habitants**. Son action s'organise autour de deux blocs de compétences.

Bloc « Solidarité – Santé »

- Soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- Aide et accompagnement à domicile (SAAD)
- Repas à domicile
- Restauration collective
- Prévention et promotion de la santé (MIPPS)
- Équipements d'accueil sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes âgées, dont les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Équipements destinés à la petite enfance, dont le relais petite enfance (RPE)
- Actions en faveur de l'insertion des populations en difficulté : Insertion Solidarité (SIS)

Bloc « Technique – Vie quotidienne »

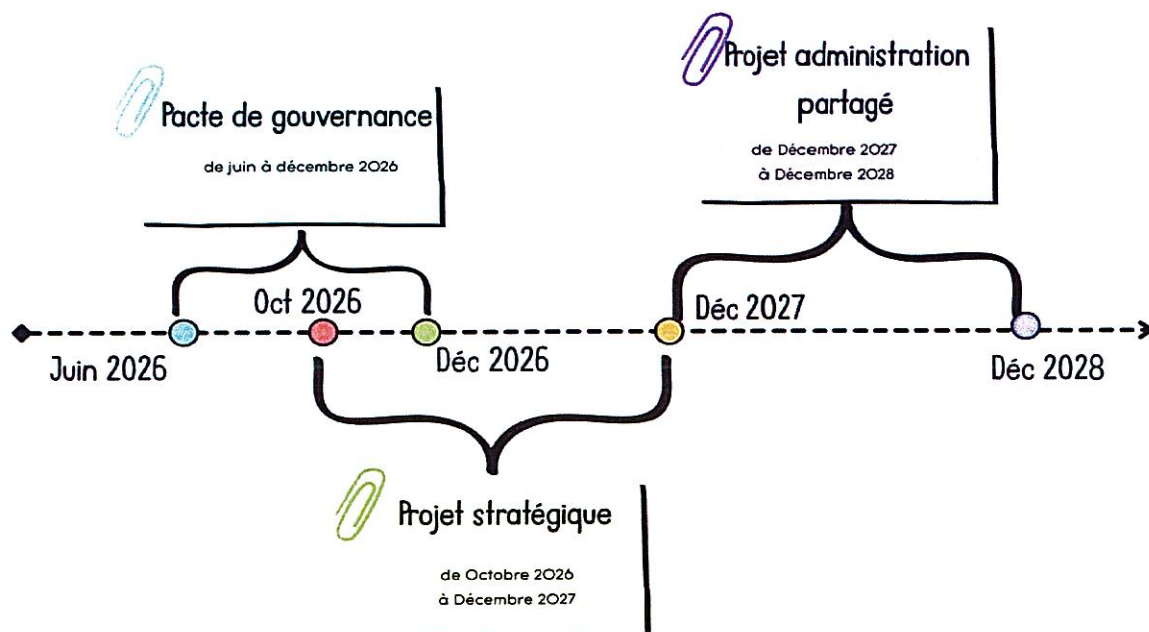
- Voirie
- Éclairage public
- Signalisation lumineuse
- Espaces verts
- Équipements de vidéoprotection
- Police municipale

Le pacte de gouvernance a pour vocation de définir les instances permettant d'adapter l'évolution des compétences aux besoins des communes. Ces instances porteront les débats destinés à concevoir le SIVOM à l'horizon 2032.

1 Objet et objectifs du pacte

Le présent pacte de gouvernance a pour objet de fixer un cadre lisible, partagé et opérationnel des relations entre le SIVOM et ses communes membres. Il traduit la volonté collective de renforcer la confiance, la transparence des échanges, la sécurité des décisions et la qualité du service rendu aux habitants comme aux communes.

Élaboré dans une logique de co-construction, il constitue un document de méthode et de pilotage. Il s'articule avec deux autres documents structurants : le **projet stratégique**, qui fixera les grandes orientations politiques et territoriales, et le **projet d'administration partagée**, qui précisera l'organisation des services, les modalités de coopération interne et la mise en œuvre opérationnelle. Ensemble, ces trois documents formeront un cadre cohérent au service d'une intercommunalité de projet, de proximité et de responsabilité partagée.



Le pacte poursuit plusieurs objectifs

- renforcer la confiance entre le SIVOM et les communes membres ;
- associer les communes en amont des décisions structurantes ;
- clarifier les rôles, responsabilités et circuits de décision ;
- améliorer la circulation de l'information ;
- sécuriser juridiquement les procédures et les arbitrages ;
- accompagner l'évolution des compétences et des services ;
- garantir la soutenabilité financière des choix engagés.

2 Les principes de la gouvernance

La gouvernance du SIVOM repose sur six principes directeurs.

- **Proximité territoriale** : chaque commune est un partenaire à part entière.
- **Co-construction politique** : les maires sont associés en amont des choix structurants.
- **Mutualisation utile** : toute mutualisation doit produire un gain réel en qualité, continuité ou efficience.
- **Différenciation territoriale** : les réponses peuvent être adaptées aux réalités locales, dans le respect du cadre statutaire.
- **Sécurité juridique** : les procédures, délégations et actes doivent être clairs et sécurisés.
- **Soutenabilité financière** : chaque évolution est appréciée au regard de son impact budgétaire et de son modèle économique.

3 Les documents cadres et réglementaires

Les statuts du syndicat : ils fixent le cadre juridique et les compétences du syndicat. La charte de compétences annexée précise les conditions de transfert et de reprise des compétences.

Le règlement intérieur : il précise les règles de fonctionnement du syndicat. Il a été adopté en comité syndical du 24 septembre 2026.

Le pacte de gouvernance : il complète les statuts, la charte de compétences et le règlement intérieur. Il constitue le cadre politique et relationnel de la coopération. Un suivi annuel de sa mise en œuvre est assuré afin d'identifier les avancées, les points de vigilance et les ajustements nécessaires. Le pacte pourra être révisé si l'évolution des compétences, du contexte territorial ou des modalités de coopération le justifie.

Le projet stratégique : il fixe les priorités politiques du mandat, les axes de développement du territoire et les grandes orientations de l'action du SIVOM.

Le projet d'administration partagée : il traduit ces orientations dans l'organisation, les méthodes de travail et la coordination des services.

4 Les instances de gouvernance

La gouvernance du SIVOM combine des instances statutaires, qui portent la décision, et de nouvelles instances de concertation et de travail instaurées par le pacte, qui renforcent le dialogue avec les communes en amont des délibérations.

4.1. Instances statutaires

Instance	Composition	Rôle	Articulation	Rythme
Comité syndical	84 délégués	Organe délibérant : fixe les orientations du syndicat, vote le budget, arrête les décisions structurantes et veille à la cohérence générale des politiques menées.	Instance de décision finale. Ses séances sont préparées par le bureau ; les dossiers structurants sont instruits en amont par la commission unique et la conférence des maires.	≈ 4 / an
Bureau syndical	25 délégués	Prépare les séances du comité syndical, suit l'exécution des décisions et peut recevoir délégation dans les conditions prévues par les textes.	Charnière entre l'exécutif et le comité syndical. Il siège également en comité de pilotage du pacte.	≈ 4 / an
Exécutif	Président et 10 vice-présidents	Espace de travail resserré : anticipe les dossiers sensibles, assure la coordination entre élus, prépare les arbitrages et facilite le dialogue entre le syndicat et les communes.	Niveau le plus resserré du pilotage politique et technique. Alimente le bureau et le comité syndical et anime la conférence des maires.	≈ 1 / mois
Commission unique	26 délégués (représentation proportionnelle ; réunions non publiques)	Lieu d'information, d'échanges, de réflexions, de propositions et d'orientations pour tous les sujets relevant des domaines du SIVOM.	Instance de travail transversale, en amont des délibérations ; elle nourrit les analyses du bureau et du comité syndical.	≈ 4 / an

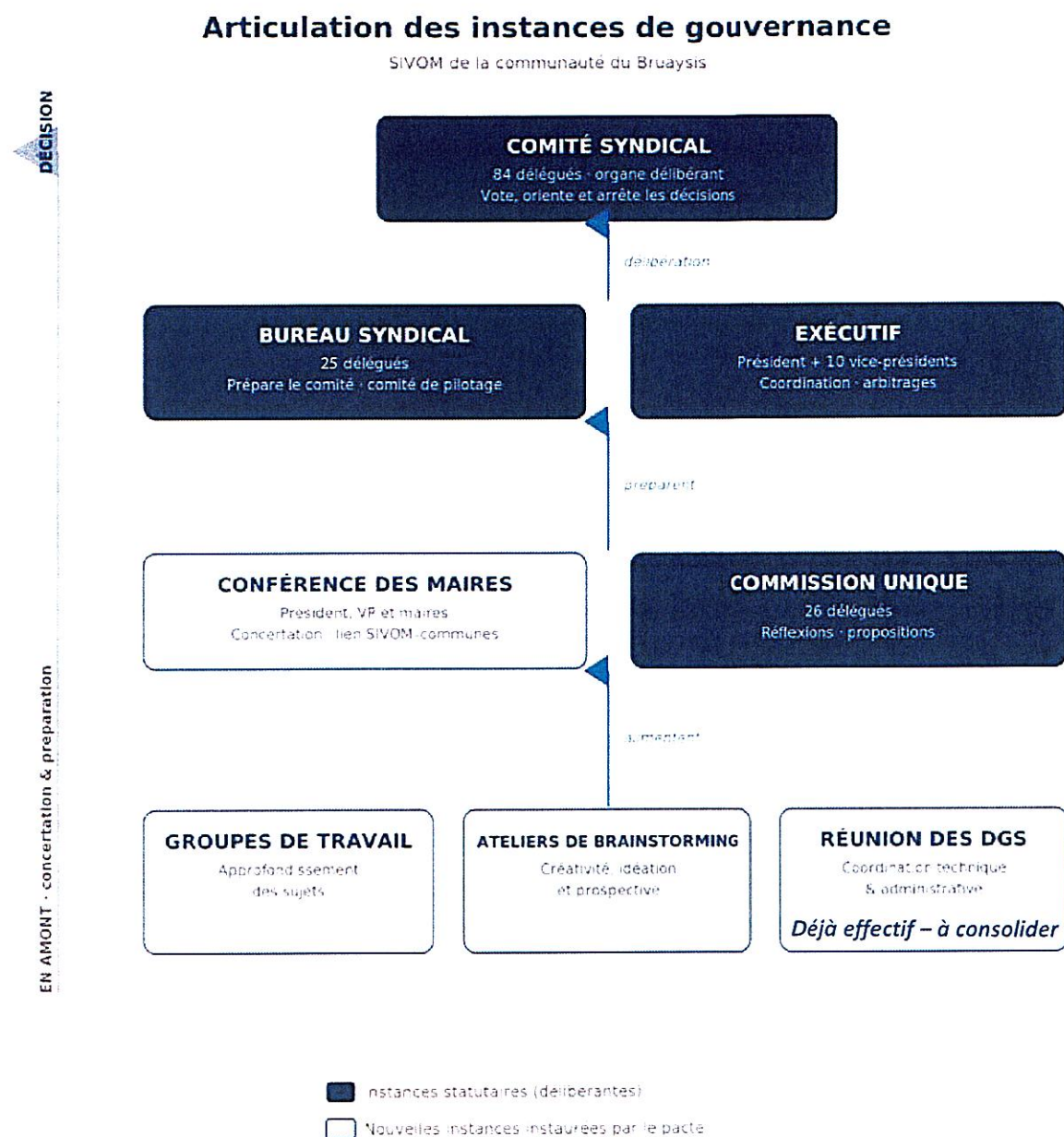
4.2. Nouvelles instances instaurées par le pacte

Instance	Composition	Rôle	Articulation	Rythme
Conférence des maires	Président, vice-présidents et maires	Dialogue, anticipation et concertation : examine les sujets à impact territorial, débat des orientations stratégiques, favorise l'expression des besoins des communes et prépare les décisions structurantes avant leur présentation aux instances délibérantes.	Instance de concertation politique en amont des instances délibérantes ; assure le lien SIVOM-communes. Convoquée par le président ou à la demande d'un nombre suffisant de maires.	≈ 1 à 2 / an
Réunion des DGS	DGS du SIVOM et DGS / secrétaires généraux des communes membres	Coordination administrative et technique : traduit les orientations politiques en modalités opérationnelles, prépare les dossiers et assure le relais entre les services du SIVOM et ceux des communes.	Pendant administratif de la conférence des maires ; prépare techniquement les travaux des instances politiques et en assure le suivi opérationnel.	≈ 4 / an

Instance	Composition	Rôle	Articulation	Rythme
Ateliers de brainstorming	Élus et, selon les sujets, collaborateurs et techniciens	Temps de créativité et de co-construction : font émerger des idées, explorent des pistes prospectives et nourrissent la réflexion sur l'évolution des compétences et des services.	En amont de la décision ; alimentent les groupes de travail, la conférence des maires et le projet stratégique.	Ponctuels, selon les thématiques
Groupes de travail	Élus des communes membres et techniciens	Approfondissent certains sujets techniques, budgétaires, organisationnels ou prospectifs et contribuent à la préparation des décisions.	Instances ad hoc qui éclairent les décisions ; elles alimentent la conférence des maires et les instances délibérantes.	Selon les besoins

La logique d'ensemble se lit comme une remontée progressive : **ateliers et groupes de travail → réunion des DGS et commission unique → conférence des maires → exécutif → bureau → comité syndical**. Les instances délibérantes conservent la décision, tandis que les nouvelles instances renforcent la phase de concertation et de préparation en amont, garantissant que les communes sont associées avant que les arbitrages ne soient arrêtés.

4.3. Schéma d'articulation des instances



Ce schéma illustre la circulation des travaux : les instances de préparation et de concertation *alimentent* les échelons supérieurs, jusqu'à la délibération du comité syndical. Les instances statutaires (en bleu marine) portent la décision ; les nouvelles instances instaurées par le pacte (en clair) organisent le dialogue avec les communes en amont.

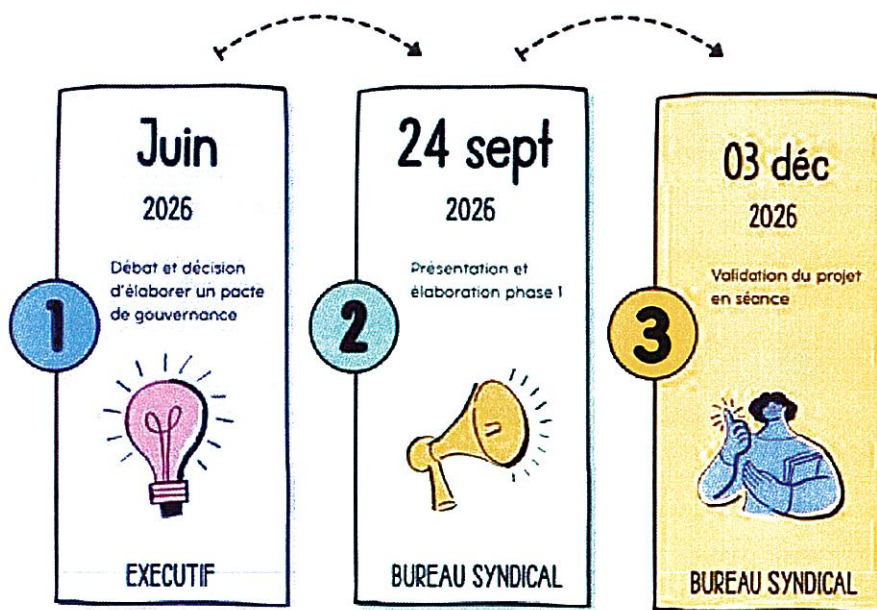
5 Les modalités de coopération entre le SIVOM et les communes

Au-delà des instances, le pacte formalise une nouvelle manière de travailler ensemble, fondée sur l'information, la consultation et la présence de terrain.

- **Information régulière** : le SIVOM s'engage à informer régulièrement les communes membres sur les dossiers structurants, les évolutions de service et les projets d'investissement.
- **Consultation en amont** : les maires sont consultés sur les sujets ayant un impact significatif sur une commune, un bloc de compétences ou l'équilibre général du syndicat.
- **Réunions dédiées** : des réunions spécifiques peuvent être organisées selon les besoins, notamment sur les sujets de prospective, de mutualisation, de transfert ou d'évolution des services.
- **Visites annuelles** : le Président se déplace chaque année dans les communes, afin d'entretenir un dialogue direct et de proximité.

6 La méthode d'élaboration et le suivi du pacte

L'élaboration du pacte donne à l'ensemble des élus l'occasion de construire collectivement les modalités de gouvernance qui accompagneront la mise en œuvre du projet stratégique. Le pilotage en est assuré par un **comité de pilotage**, composé des membres du bureau syndical, réuni au cours de trois séances de travail.



Ces documents cadres seront co-construits de 2026 à 2028. Un suivi annuel de la mise en œuvre du pacte permettra d'en mesurer les avancées et d'y apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires.